

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 28 juin 2016

A 20h30

COMPTE-RENDU

Etaient Présents :

Mme S. VIRICEL, Maire ; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint ; M. P. GUINET, 2^e Adjoint ; Mme P. DRAI, 3^e Adjoint ; M. J.M. BODET, 4^e Adjoint ; Mme M.C. JOLIVET, 5^e Adjoint ; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint ; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 7^{ème} Adjoint ; Mme G. MATILE CHANAY ; 8^{ème} Adjoint ; M. J.BERTHOU, J.P. BOUVARD, Mme J. BOUVIER ; MM. P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, MM. M. PEREZ, R. LEBEGUE, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents :

Monsieur BODET

Monsieur BERTHOU donne pouvoir à Monsieur BERTHO à 22h 45

Madame TOURTE

Madame COQ donne pouvoir à Madame GIRON

Madame COURANT donne pouvoir à Monsieur GUINET

Monsieur GRAND

Madame D'ANGELO donne pouvoir à Monsieur GAITET

Madame CHATARD donne pouvoir à Monsieur TRONCHE

Madame THOMAS donne pouvoir à Monsieur LADOUCE

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Michel LADOUCE est désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2016

Monsieur TRONCHE demande à ce que soient apportées les rectifications suivantes :

- Page 10 du compte rendu – alinéa 5 : Il s'agit du code des Marchés Publics et non du code de l'Urbanisme ;
- Page 15 – 1^{er} alinéa : son intervention est ainsi rédigée : « Monsieur TRONCHE indique qu'il n'est pas favorable à ce que la Commune reprenne des voiries privées si elles n'ont pas un usage public. »

Le compte rendu de la séance du 10 juin, compte tenu des modifications précitées, a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

La liste de ces décisions est annexée au présent compte rendu.

IV FINANCES

Rapporteur S. VIRICEL

1° Demande de subvention au Conseil Départemental pour le financement des travaux d'extension de la cantine scolaire située dans l'école E. Quinet

Depuis la rentrée scolaire 2014/2015, le groupe scolaire du Centre a vu la fréquentation de son restaurant scolaire augmenter de manière significative.

Afin de pouvoir accueillir les élèves dans de bonnes conditions, des travaux d'extension sont nécessaires.

Madame le Maire présente à l'Assemblée un projet d'extension de ce restaurant, et donne lecture du plan de financement.

Elle indique que ce dossier a été élaboré en collaboration avec un cabinet d'assistance à Maîtrise d'ouvrage, un architecte et qu'il a été travaillé avec le service des Bâtiments de France.

Elle précise qu'il s'agit d'une première estimation de travaux, laquelle sera affinée. Les éléments définitifs seront précisés au Conseil Municipal ultérieurement.

Elle explique que cette opération est susceptible de bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental, et propose à l'Assemblée de solliciter cette aide.

Monsieur PEREZ demande s'il y a un projet de créer un nouvel accès à l'école du Centre ?

Madame le Maire et Monsieur GUINET répondent que la Commune va prochainement préempter une parcelle qui permettra l'aménagement d'un accès direct entre l'école et le parking situé rue Général Dégoutte.

Monsieur TRONCHE demande s'il est possible d'obtenir d'autres aides au financement. Il pense notamment aux réserves parlementaires.

Madame le Maire rappelle que le sénateur MAZUIR a déjà été sollicité pour le financement de nouveaux fauteuils pour l'Allegro.

Monsieur BERTHOU précise que tous les parlementaires de l'Ain peuvent être sollicités. Toutefois, ils ne peuvent pas contribuer à un même projet.

Monsieur TRONCHE pense que ce projet pourrait entrer dans le cadre des aides octroyées sur les réserves parlementaires.

Madame le Maire dit que la Commune sollicitera un parlementaire.

Monsieur BERTHOU demande quel est l'effectif de la cantine ?

Madame DRAI répond entre 220 et 230 élèves/jour. Elle précise que les effectifs de l'école restent stables mais qu'il y a de plus en plus d'enfants qui déjeunent à la cantine.

Madame le Maire précise qu'il convient d'anticiper l'augmentation de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et décide de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention.

V URBANISME

Rapporteur P. GUINET

1° Prescription de l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) – Transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » prévoit le remplacement des Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P.

Monsieur GUINET présente ce dossier et explique que ce nouveau dispositif A.V.A.P. reste proche de celui des Z.P.P.A.U.P. Néanmoins, il prend en compte les enjeux environnementaux, une meilleure concertation avec la population, et une coordination avec les P.L.U., et notamment il doit tenir compte des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Il est également à préciser qu'il s'agit d'une servitude d'Utilité Publique.

Il s'agit d'une démarche partenariale entre les Communes et l'Etat.

Il rappelle que la Z.P.P.A.U.P. de la Commune couvre 4 grands secteurs et que les monuments classés sont : la chapelle St-Martin (retable), la Fontaine St-Romain, le carillon du Mas-Rillier. Le hameau des Echets n'était pas inclus dans la Z.P.P.A.U.P.

Il indique que l'étude urbaine en cours viendra enrichir les bases de travail pour l'établissement de cette A.V.A.P. ; Un cabinet d'étude sera par ailleurs engagé afin de conduire son élaboration.

Il précise que sous la Z.P.P.A.U.P., c'est le représentant des bâtiments de France qui prend les décisions, sous AVAP, une Commission locale est constituée, composée :

- De représentants de la collectivité territoriale et des établissements publics de coopération intercommunale intéressés,
- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- des personnes qualifiées d'une part au titre de la protection du patrimoine, et d'autre part au titre des intérêts économiques.

En réponse à une question de Madame le Maire, il indique que les membres de cette commission seront désignés lors de la séance du Conseil Municipal de septembre.

Il rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal décidant de cette démarche doit être prise avant le 15 juillet pour permettre d'être éligible à l'aide financière de l'Etat.

Monsieur BERTHOU souligne les contraintes et les prescriptions parfois draconiennes et excessives de la Z.P.P.A.U.P, donnant tous pouvoirs de décision au représentant des Bâtiments de France.

L'AVAP permettra sans doute plus de concertation, des échanges. L'existence d'une Commission permettra d'examiner les différents paramètres et de juger un projet dans ses différentes dimensions.

Madame le Maire rappelle néanmoins l'importance de l'avis des services des Bâtiments de France pour préserver unité et qualité du patrimoine.

Monsieur PEREZ demande qui décide, la Commission étant consultative.

Monsieur GUINET répond que l'avis final est donné par les Bâtiments de France, après avis de cette commission. Actuellement la discussion a lieu entre la collectivité et les Bâtiments de France. Cette commission permet d'intégrer des représentants du monde économique, culturel..

Madame le Maire ajoute que l'AVAP est un moyen de repositionner les zonages. Il est important d'apporter une attention au patrimoine.

Madame JOLIVET remarque que les Echets n'étaient pas concernés par la Z.P.P.A.U.P et demande ce qu'il en est pour l'AVAP ?

Monsieur GUINET répond qu'il n'y a aucune raison de créer un zonage aux Echets.

Monsieur TRONCHE se dit favorable à l'AVAP et il souscrit totalement à l'analyse qui a été faite. Il signale néanmoins, en ce qui concerne les Echets, qu'il faudrait tenir compte du patrimoine paysager de ce hameau (allée des platanes), soit via l'AVAP, soit via le PLU.

Monsieur BERTHOU cite l'ancienne école.

Monsieur GUINET indique que la révision engagée du PLU permettra d'apporter des outils pour préserver ce patrimoine paysager.

Monsieur TRONCHE cite également le quartier St-Martin où des sous secteurs sont à définir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prescrit la mise à l'étude de la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) en vue de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P).

- Décide de constituer une Commission Locale d'A.V.A.P composée comme suit :

a. Des représentants de la collectivité territoriale et des établissements publics de coopération intercommunale intéressés. Leur nombre ne peut être inférieur à cinq,

b. Monsieur le Préfet ou son représentant,

c. Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,

d. Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,

e. ainsi que des personnes qualifiées d'une part au titre de la protection du patrimoine, et d'autre part au titre des intérêts économiques.

- Décide d'organiser la concertation autour du projet d'aire selon les modalités des articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, comme définie ci-dessus.

- Décide de choisir, en liaison avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, un bureau d'études pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration de l'A.V.A.P.

- autorise Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de l'A.V.A.P.

- décide de solliciter les éventuelles subventions auprès de l'Etat ou de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier, dans le cadre de l'étude de l'AVAP et

d'autoriser Madame le Maire à signer les dossiers de demande de subventions.

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes d'un montant de 50 000 euros, sont inscrits au budget de l'exercice considéré de l'année 2016.

2° Convention de concession de places de stationnement public à construire sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, avec la SCIA Maison de Santé Miribel

Monsieur GUINET indique que, conformément aux dispositions du PLU, la réalisation de la Maison de Santé prévue à Miribel, implique la création de 31 places de stationnement.

Or la superficie du terrain d'assiette du projet ne permet que l'aménagement de 20 places.

La Commune a pour projet d'aménager un parking de 23 places sur un tènement communal à proximité immédiate de la future Maison de Santé, et pourrait proposer d'en concéder 11 à la SCI Maison de Santé.

Pour ce faire, il présente un projet de convention synallagmatique établie entre la Commune et la SCI Maison de santé, d'une durée de 15 années. Il précise que cette convention signée permettra la délivrance du permis de construire à la SCI Maison de Santé.

Monsieur TRONCHE demande que l'article 8 – alinéa 5 de la convention soit rédigé ainsi :

« La Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente concession à tout moment et sans préavis. Dans ce cas elle procèdera à un remboursement à proportion des droits payés par avance. »

Monsieur GUINET indique que la redevance forfaitaire annuelle due par la SCI a été fixée à 4 620 €.

Monsieur BERTHOU souligne la volonté de la Commune de permettre la réalisation de cette Maison de Santé.

Madame le Maire indique la volonté de la Commune de préserver l'offre de soins dans la Commune, et proposera d'intégrer des locaux pour les professionnels de santé dans la ZAC Centre Ville en prévoyant également l'intégration du laboratoire.

Monsieur GAITET demande si la réévaluation de cette redevance est prévue ?

Monsieur GUINET répond qu'il n'est pas prévu de clause de réévaluation. En effet il s'agit d'un projet soutenu par la Commune.

Madame le Maire ajoute qu'il convient de ne pas alourdir le financement de ce projet.

Monsieur GUINET indique que ce montant a été fixé en accord avec les représentants de la SCI.

Monsieur BAULMONT demande si la signature d'une telle convention est obligatoire. En effet il s'inquiète de devoir renouveler cette démarche lors de futures opérations de construction en centre ville.

Madame le Maire répond que dans ce cas précis, aucune autre possibilité n'est apparue.

Monsieur GUINET ajoute qu'il sera tenu compte du problème de stationnement en centre ville lors de l'élaboration du règlement de la ZAC ainsi que de celui du futur PLU.

Madame le Maire précise que la signature de cette convention est indispensable à la délivrance du permis de construire.

Monsieur TRONCHE indique que ce type d'intervention ne doit pas devenir la règle, mais doit rester exceptionnel.

Monsieur BERTHOU répond que ce site est propice à ce type d'aménagement. L'objet du projet répond à un besoin, ce ne sera pas forcément le cas pour des projets privés, sans objectif social.

Monsieur PEREZ pense que le « vrai débat » aura lieu lors des travaux d’élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et une abstention de Monsieur BAULMONT, décide :

- D’approuver la convention de concession de places de stationnement avec la SCIA MAISON DE SANTE MIRIBEL conformément au projet annexé à la présente délibération, moyennant une redevance globale forfaitaire de 4 620 euros.
- D’autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

3° Constitution d'une servitude de non aedificandi

Monsieur GUINET rappelle que par délibération en date du 16 octobre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé l’acquisition par la Commune d’une parcelle cadastrée section AE n° 524 de 320 m² sise lieudit « sous les Balmes » appartenant aux consorts SERDON.

Il indique qu’au moment de signer l’acte authentique établi par l’étude DEPONT à Miribel, les propriétaires ont fait connaître leur souhait que soit constituée une servitude de non aedificandi au profit des parcelles AE n° 905 et 1046 leur appartenant.

Il explique qu’il s’agira d’une servitude conventionnelle entre deux fonds, constituée en raison de la situation naturelle des lieux. Si la parcelle communale devait être intégrée au Domaine Public, il pourrait être fait application de l’article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui dispose : « *des servitudes établies par conventions entre le propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* »

Madame le Maire rappelle que cet achat fait partie du projet d’aménagement d’un cheminement mode doux le long des Balmes.

Madame BOUVIER souligne l'impossibilité de construire sur ce terrain.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Approuve la constitution d'une servitude de non aedificandi sur la parcelle qui sera acquise par la Commune cadastrée section AE n° 524, au profit des parcelles AE n° 905 et 1046 appartenant aux consorts SERDON, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer l’acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

4° Convention de réalisation d'un équipement public exceptionnel d'extension réseau ERDF – Permis de construire n° 00124916A007 pour la création d'une exploitation agricole – Participation financière aux Equipements Publics Exceptionnels (PEPE)

Monsieur GUINET expose :

Dans le cadre d'une demande de permis de construire déposée pour la création d'un bâtiment d'exploitation agricole, bureaux et logement, sur les parcelles cadastrées section ZN n° 230, 231, 232, 227 et 228, il apparaît que ce projet nécessite la création d'une extension du réseau ERDF.

Il s'agit du déplacement d'une exploitation agricole.

Le code de l'Urbanisme, en son article L332-8 prévoit qu'une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires d'autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation d'installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Il présente au Conseil Municipal un devis d'ERDF correspondant à l'extension du réseau sur 600 mètres afin de desservir la future exploitation, d'un montant HT de 50 372,36 euros.

Il présente également à l'Assemblée un projet de convention avec le pétitionnaire, pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels actant la prise en charge financière pour l'extension du réseau ERDF.

Il précise que le déplacement de cette exploitation sera favorable à la circulation des engins agricoles qui est actuellement dangereuse sur cette partie de voie.

Monsieur BAULMONT demande si ERDF a prévu d'enterrer ces réseaux. Il rappelle la politique menée en faveur de l'enfouissement des réseaux sur la Commune.

Monsieur GUINET propose d'en discuter avec ERDF et de voir quel sera l'impact sur le coût des travaux.

Monsieur PEREZ demande pourquoi l'agriculteur ne traite pas directement avec ERDF ?

Monsieur GUINET répond que c'est la Collectivité qui doit gérer ces questions avec ERDF qui ne traite pas directement avec les particuliers. Néanmoins, la Commune est en droit de demander la participation du particulier concerné.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, décide :

- d'instituer la Participation financière aux Equipements Publics Exceptionnels (PEPE).
- de fixer le montant de cette participation à 50 372,36 euros HT, soit un montant dû de 60 448,83 euros TTC correspondant aux travaux d'extension du réseau ERDF.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces issues de cette décision, notamment la convention conclue avec le pétitionnaire,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de cette décision.
- de préciser que la recette sera inscrite budget communal 2016.

5° Autorisation donnée au Maire de signer les demandes d'autorisation d'Urbanisme

Monsieur GUINET propose à l'Assemblée d'habiliter le Maire, ou en cas d'absence, le premier Adjoint, à déposer et à signer les dossiers de demande de « *Permis de Construire* », « *Permis de Démolir* », les « *Déclarations préalables* » ainsi que les « *dossiers de permis d'aménager* » qui auront fait l'objet d'une décision et dont le financement aura été voté au Budget Primitif.

Madame le Maire précise que tous ces dossiers sont préalablement étudiées par la Commission d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire, ou en cas d'absence, le Premier Adjoint, à déposer et à signer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisation d'urbanisme de la Commune, telles que :
 - dossier de demande de permis de construire
 - dossier de demande de permis de démolir
 - dossier de déclarations préalables
 - dossiers de permis d'aménager
- ainsi que tous les actes et pièces relatifs à ces dossiers,

pour tous les projets dont le financement a été voté au Budget Primitif.

VI COMMUNICATION

Rapporteur N. DESCOURS JOUTARD

1° Convention de gestion des espaces publicitaires dans le bulletin d'information municipal « MIRIBEL INFO PLUS » (MIP)

Madame DESCOURS JOUTARD, expose que dans le cadre des trois parutions annuelles du MIP, il convient de prévoir le mode de gestion des espaces publicitaires disponibles.

Elle présente au Conseil Municipal, un projet de convention de gestion de ces espaces avec la société CADIDEV dont le siège est à LYON 4^{ème}.

Ce document définit les modalités de prospection, recueil de la publicité à insérer et fixe la tarification de ces insertions.

En matière de conditions financières, la Collectivité propose de verser 50 % du montant total des recettes à la société CADIDEV sur présentation de factures.

Les tarifs applicables, qui seront proposés aux annonceurs définis dans l'annexe à la convention présentée sont les suivants :

Format	Dimensions (largeur x hauteur)	Prix
1/16	90 x 30 mm	170,00 €
1/8	90 x 65,5 mm	270,00 €
1/4	90 x 136 mm ou 190 x 65,5 mm	430,00 €
1/2	190 x 136 mm	680,00 €

Prix de l'abonnement pour 3 numéros par an : 10 % de remise par numéro

La convention est prévue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une même durée.

Madame le Maire indique que la question s'est posée quant à l'opportunité de maintenir de la publicité dans ce bulletin. Néanmoins de nouvelles entreprises ou commerçants ont souhaité bénéficier de cette possibilité.

Monsieur PEREZ demande s'il existe un cahier des charges ?

Madame DESCOURS JOUTARD répond non, mais on respecte un « code de bonne conduite ».

Monsieur TRONCHE demande qu'un article relatif au Tribunal compétent en cas de litige, soit ajouté dans la convention.

Madame la Maire dit que ce sera fait.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention de Monsieur PEREZ :

- Approuve la convention de gestion des espaces publicitaires du bulletin municipal « MIRIBEL INFO PLUS » à conclure avec la société CADIDEV, telle qu'elle lui a été présentée.
- Fixe les tarifs des insertions publicitaires tels que précisés ci-dessus et qui seront annexés à la convention.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention présentée et tous documents afférents à ce dossier.

VII AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur M.C. JOLIVET

1° Modification du règlement du service « Multi-Accueil » de l'Espace Petite Enfance et de La Ribambelle

Madame JOLIVET rappelle que par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement du service Multi-Accueil de l'Espace Petite enfance et de la Ribambelle.

Le Pôle Petite Enfance de Miribel regroupe actuellement plusieurs structures (le Relais d'Assistantes Maternelles, le Multi accueil de l'Espace Petite Enfance, le Multi accueil la Ribambelle, la crèche familiale) implantées sur deux sites :

- L'Espace Petite Enfance, 176 allée Pierre Perret à Miribel
- La Ribambelle, 10 rue de la Paix à Miribel.

La crèche collective et la halte garderie ont été regroupées depuis le 1^{er} septembre 2015, en un seul multi accueil (direction unique).

Elle indique qu'après plusieurs mois de fonctionnement et en prévision de la rentrée de septembre 2016, des modifications et précisions ont été apportées dans le règlement de fonctionnement, commun aux deux multi accueils.

Elle soumet le nouveau texte de ce règlement à l'Assemblée et donne lecture des modifications apportées.

Madame le Maire ajoute que le service « multi accueil » a permis d'accueillir plus d'enfants et répond à davantage de besoins des parents. Le bilan 2015 sera présenté lors d'un prochain conseil.

Madame DRAI remarque que les horaires sont calqués sur le horaire scolaires, donc plus pratiques pour les familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du service multi accueil de l'Espace Petite Enfance et de la Ribambelle, tel qu'il lui a été présenté.

- Habilite Madame le Maire à signer ce nouveau règlement.

VIII INTERCOMMUNALITE

Rapporteur H. SECCO

1° Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e.communication de l'Ain (SIEA)

Monsieur SECCO présente au Conseil Municipal, pour approbation, un projet de modification des statuts du SIEA.

Il précise que cette modification concerne l'article 5 « Fonctionnement » des statuts, où il sera prévu que chaque Commune membre procède à la désignation de représentants suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires.

En effet par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné :

en qualité de délégués titulaires : Jacques BERTHOU – Henri SECCO - Frédéric JOLIVET

en qualité de délégué suppléant : Pascal PROTIERE

Par délibération du 20 novembre 2015, Monsieur Guy MONNIN avait été désigné en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur JOLIVET.

Il indique que lorsque ces statuts auront été entérinés par arrêté préfectoral, il conviendra de désigner cinq suppléants supplémentaires.

Madame le Maire précise que ces délégués suppléants seront désignés lors d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e.communication tels qu'ils lui ont été présentés.

IX AVIS

Rapporteur S. VIRICEL

1° Avis du Conseil Municipal sur le projet d'extension du champ d'intervention de l'Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire Rhône-Alpes

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite d'un rapport établi par Dominique FIGEAT, Président de l'Observatoire Régional du Foncier d'Ile de France, au Ministre des Finances et au Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, le Ministère du logement a lancé un marché pour désigner un bureau d'études chargé de préfigurer l'extension de l'Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), sur l'ensemble du territoire Rhône Alpes et notamment sur les zones non couvertes par un Etablissement Public Foncier Local (EPFL).

Le Président de l'EPFL de l'Ain, dans un courrier adressé aux Maires du département, fait observer que cette extension de l'EPORA aboutirait à une superposition d'outils non nécessaires, et à un alourdissement de la fiscalité pour les ménages et les entreprises qui seraient ponctionnées pour financer ce service. Il fait également observer que l'EPFL de l'Ain remplit parfaitement son rôle auprès des politiques locales.

Il souhaite que les Collectivités du département marquent leur hostilité à ce projet d'extension, par une délibération de leurs Conseils Municipaux.

Elle ajoute que dans le Département de l'Ain, l'EPEL agit en concertation avec les élus locaux et donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Refuse l'idée d'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes sur le territoire du département de l'Ain.
- Refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du département de l'Ain au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local existant.
- Affirme que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain remplit totalement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales, tout en accompagnant les politiques de l'Etat.

X ENVIRONNEMENT

Rapporteur S. VIRICEL

1° Avis du Conseil Municipal sur le Parc Naturel Régional Dombes (PNR)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à l'Association pour la création du Parc Naturel Régional de la Dombes.

Monsieur le Président de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, a demandé la suspension du projet de PNR Dombes, afin de recueillir l'avis des élus et des citoyens., notamment sur une option qu'il propose, à savoir de construire un programme d'accompagnement et de mise en valeur de la Dombes, prévoyant des aides financières de la Région, en lien avec le département.

Elle lit le texte de la délibération proposée et invite le Conseil Municipal à déterminer sa position vis-à-vis de cette proposition.

Monsieur BERTHOU adhère totalement aux dispositions de ce texte, et rappelle que sur Miribel, seul le marais des Echets est impacté par ce PNR et que la cotisation communale doit être calculée par rapport à la surface concernée.

Ce plan a pour but de protéger le patrimoine agricole, piscicole, et l'économie de la région Dombes.

Monsieur GAITET partage cet avis, mais craint les dérives en matière de frais de fonctionnement d'une telle structure.

Il rappelle que le Président du Conseil Régional s'est engagé à consulter les communes sur la mise en place du PNR. Si ce projet ne se réalise pas, les fonds seront distribués aux communes les plus impactées sur la Dombes.

Monsieur BERTHOU signale que 60 % des communes concernées par le PNR y sont favorables. Il s'agit de protéger l'identité de territoire de la Dombes et d'éviter la disparition des étangs.

Madame DESCOURS JOUTARD pose la question de savoir pourquoi les agriculteurs et les pisciculteurs seraient contre ce projet.

Madame JOLIVET répond que ces derniers ont connu une mauvaise expérience avec « Natura 2000 » qui les a déstabilisés et rendus méfiant. Elle précise néanmoins que tous les pisciculteurs ne sont pas opposés au PNR.

Monsieur PROTIERE laisse le choix de l'outil utilisé en vue de la préservation de la Dombes, aux Présidents de Région et Département.

Madame le Maire évoque l'importance de la charte qui sera établie.

Madame JOLIVET indique que le PNR permettra une meilleure coordination des communes et une réflexion plus complète.

Monsieur TRONCHE indique que n'ayant pas connaissance de tous les éléments du projet, il souhaite s'abstenir et attendre d'avoir connaissance de la charte.

Il remarque que Miribel n'est plus officiellement représentée au sein de l'Association, ses représentants n'ayant pas été renouvelés depuis le début du mandat actuel. Madame JOLIVET avait été désignée sous le mandat précédent.

Madame VIRICEL indique que la Commune de Miribel est toujours convoquée aux réunions.

Monsieur TRONCHE demande si le contenu de la délibération a été fourni par les représentants du PNR.

Madame le Maire répond par l'affirmative et ajoute que ce texte correspond au vote attendu.

Madame le Maire demande à Monsieur PROTIERE si la participation prévue de la CCMP ne sera pas remise en cause ?

Monsieur PROTIERE répond que non.

Madame le Maire conclue qu'il s'agit d'un sujet important qui engage l'avenir, et qui mérite que le Conseil se positionne.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions :

Demande instamment au Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes de poursuivre et de soutenir la démarche d'élaboration du projet de Parc Naturel Régional de la Dombes, seule à même de garantir l'avenir durable de la Dombes face à ses difficultés structurelles, aux menaces graves qui pèsent sur elle, et aux enjeux de la ruralité exceptionnelle de ce territoire façonné par les hommes au cours des siècles ;

Mandate Madame le Maire pour transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Région et participer à toutes actions favorables à la démarche de projet de Parc Naturel Régional.

XI INTERCOMMUNALITE

Rapporteur P. DRAI

1° Participation au groupement de commandes de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (C.C.M.P.), chargé de la consultation de transporteurs

Madame Patricia DRAI, rappelle à l'Assemblée que depuis l'ouverture du Centre aquatique LILO, la Commune confie à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (C.C.M.P.) la charge de piloter le groupement de commande constitué en vue de souscrire un marché pour le transport des scolaires à la piscine.

Le marché en cours avec le transporteur arrivera à échéance en septembre 2016. Il convient donc de relancer une consultation.

Pour ce faire, et en vertu du Code des Marchés Publics, la C.C.M.P. propose de constituer un groupement de commandes comprenant les six Communes membres, et a établi un projet de convention.

Elle présente ce projet de convention à l'Assemblée.

Ce projet comporte l'adhésion des Communes, désigne la C.C.M.P. en tant que coordonnateur du groupement et prévoit, bien que la procédure de consultation soit informelle, la constitution d'une Commission d'attribution propre à ce groupement.

Elle invite le Conseil Municipal à désigner, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres, un représentant titulaire et un représentant suppléant à cette Commission.

Sont proposés :

Patricia DRAI en tant que membre titulaire

Jean-Pierre GAITET en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la participation de la Commune de Miribel au groupement de commandes constitué en vue de souscrire un marché de transport d'enfants
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement telle qu'elle lui a été présentée.
 - Désigne
- Madame Patricia DRAI en tant que membre titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre GAITET en tant que membre suppléant,

pour siéger à la Commission d'attribution créée au sein du groupement de commandes de la C.C.M.P. constitué pour le choix du prestataire qui sera chargé des transports à LILO des élèves des écoles des Communes de la C.C.M.P.

Les Questions IX 1° et X 1° ont été examinées entre la Question V 4° et la Question V 5°

Monsieur BERTHOU a quitté la séance à 22h 45 après la question X 1°

La séance est levée à 23h 10.

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité –

COMMUNE de MIRIBEL

SEANCE DU 28 Juin 2016

Date de convocation : 22 Juin 2016
Date d'affichage de la convocation : 22 Juin 2016

QUESTION III 1°

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014)

PRESENTEE AU CONSEIL MUNICIPAL

Service d'origine	Date de la décision	Type et Objet de la décision	Montant des marchés
Service Technique	25 mai 2016	Attribution du marché public « Assistance à maîtrise d'ouvrage conduite, suivi et coordination de la ZAC Centre Ville, à la société NOVADE S.A.S. – 10 d Maréchal Leclerc – 01003 BOURG EN BRESSE. Durée 3 ans	37 190,00 € HT 44 628,00 € TTC
Service Technique	26 mai 2016	Attribution du marché public « Entretien des espaces verts de la Commune » - lot n° 1 : Tonte, à la SARL AIN PARADIS VERT – ZA le Vorgey – 01800 CHARNOZ SUR AIN Durée : 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse Tranche ferme : Tranche conditionnelle :	Coût annuel 13 834,74 € HT 16 601,69 € TTC 886,36 € HT 1 063,63 € TTC
Service Technique	2 juin 2016	Attribution du marché public « Entretien des espaces verts de la Commune » - lot n° 2 : Taille, à la SARL AIN PARADIS VERT – ZA le Vorgey – 01800 CHARNOZ SUR AIN Durée : 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse Tranche ferme : Valorisation des déchets + 130,00 € HT Tranche conditionnelle :	Coût annuel 4 424,20 € HT 5 309,04 € TTC 156,00 € TTC 1 996,00 € HT 2 395,20 € TTC
Service Technique	2 juin 2016	Attribution du marché public « Entretien des espaces verts de la Commune » - lot n° 3 : Fauchage, à la SARL MARCET Didier – Chavaille – 1477 route de Bourg en Bresse – 01390 CIVRIEUX Durée : 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse	

Service Technique	17 juin 2016	<p>Tranche ferme :</p> <p>Tranche conditionnelle :</p> <p>Attribution du marché « Travaux de création de 3 puits d'infiltration des eaux pluviales (route du Mas-Rillier RD71a) à la SARL Scop RESURGENCE</p> <p>Délais d'exécution 3 semaines pour études et 6 semaines pour travaux</p>	Coût annuel 24 933,13 € HT 29 919,76 € TTC 495,00 € HT 594,00 € TTC 116 280,00 € HT 139 536,00 € TTC